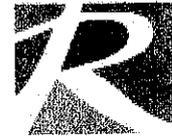




**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion**

**Conseil départemental
De La Réunion**

Arrêté n° 2512

Portant désignation des membres de la commission des droits et l'autonomie des personnes
Handicapées

**LE PREFET DE LA REUNION
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 241-5 et R 241- 24 modifié par le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret 2005- 1589 du 19 décembre 2005 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion en date du 13 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 116 du 16 janvier 2019 portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, modifié par les arrêtés n° 181 de février 2019, et n° 1998 du 1 er octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 18 du 15 novembre 2022 du président du Conseil Départemental portant désignation des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour siéger au sein de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2023-575 du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Sur Proposition de la Sous-préfète chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse et du Directeur Général des services du Département,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est fixée ainsi :

1°) Quatre représentants du Département :

- **Titulaire : Mme ROMANO Augustine**
- Suppléant 1 : Mme LEVENEUR Michelle
- Suppléant 2 : Mme ROBERT Jennifer
- Suppléant 3 : Mme RIBIER Lucie

- **Titulaire : Mme AUGUSTINE ETCHEVERY Flora**
- Suppléant 1 : Mme BOYER Andrée
- Suppléant 2 : Mme OGIRE Marie Karine
- Suppléant 3 : M. STEYER Gauthier

- **Titulaire : M. De BUSSCHERE Sébastien Cédric**
- Suppléant 1 : Mme EUPHRASIE Maryse
- Suppléant 2 : Mme BEAUMONT DUMONT Christine
- Suppléant 3 : Mme PADRE Claudia

- **Titulaire : Mme HOARAU Huguette**
- Suppléant 1 : Mme IMIZA Tatiana
- Suppléant 2 : M. HOARAU David
- Suppléant 3 : Mme GOUT TREPORT Corinne

2°) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- La Directrice des Entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants (2 sièges) ;
- Le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

- **Titulaire : M. AUBERT Kaelig (CGSS)**
- Suppléant 1 : Mme DUBOIS-WANG Vanessa
- Suppléant 2 : Mme LEBON Nadège
- Suppléant 3 : Mme CANTINA Angélique

- **Titulaire : Mme FILAUMAR Colette (CAF)**
- Suppléant 1 : Mme CHOW YUEN Marythee
- Suppléant 2 : Mme BONIAK Reine-Paule
- Suppléant 3 : Mme MUSSARD Laura

4°) Deux représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés les plus représentatives :

Organisations professionnelles d'employeurs

- **Titulaire : Mme KANAAN Mona (CPME Réunion)**
- Suppléant 1 : Mme DIJOUX Ruth (NEXEM)
- Suppléant 2 : M. GARNIER Pierre (MEDEF)
- Suppléant 3 : M. Christian GERARD (CAPEB)

Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

- **Titulaire : Mme LECHAT Raymonde (CFDT)**
- Suppléant 1 : M. DALLEAU Jean-Hugues (URS-CFTC)
- Suppléant 2 : Mme AMEGEE Irène (CFE-CGC)
- Suppléant 3 : M. CALTEAUX Josué (Union Régionale 974)

5°) Un représentant des associations de parents d'élèves :

- **Titulaire : Mme PATEL Rachida (FCPE)**
- Suppléant 1 : M. OUMANA Jean-Odel (UNAAPE)
- Suppléant 2 : Mme DALLEAU-VOCHRE Frankline (PEEP)
- Suppléant 3 : Mme CLAIN Marie-Jimmie (FCPE).

6°) Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Titulaire : Mme PAYET Danielle (ADAPEI)**
- Suppléant 1 : M. SAUTRON Jacques (ADAPEI)
- Suppléant 2 : Mme PIANG SIONG Françoise (ADAPEI)
- Suppléant 3 : Mme HARNOIS Catherine (ADAPEI)

- **Titulaire : M. TOISON Jean Claude (DYS Semblable)**
- Suppléant 1 : Mme LORRAINE Mylène (DYS SEMBLABLE)
- Suppléant 2 : Mme BIENAIME Prisca (DYS SEMBLABLE)
- Suppléant 3 : Mme ZETTOR Magalie (DYS SEMBLABLE)

- **Titulaire : Mme CARUEL Christine (Autisme Réunion)**
- Suppléant 1 : Mme AÏT-ABED Saadia (APEDYS Réunion)
- Suppléant 2 : Mme NGUYENPHUC Josette (Autisme Réunion)
- Suppléant 3 : M. ROCHEFEUILLE Didier (APEDYS Réunion)

- **Titulaire : Mme HOARAU Gélita (BEL AVENIR 974)**
- Suppléant 1 : Mme HOARAU Marie-Josée (BEL AVENIR 974)
- Suppléant 2 : Mme LEBON Déborah (BEL AVENIR 974)
- Suppléant 3 : Mme CHEVALIER Sandra (BEL AVENIR 974)

- **Titulaire : Mme SINGABRAYEN- TAMPIGNY Marylène (UNAFAM 974)**
- Suppléant 1 : Mme GROLEAU-MOSELLE Françoise (UNAFAM)
- Suppléant 2 : Mme MARDAYE Géraldine (UNAFAM)
- Suppléant 3 : Mme DIJOUX Marlène (LCVR)

- **Titulaire : Mme GRAINVILLE Fabienne (ADEDIM-AFADEHA)**
- Suppléant 1 : Mme LAVAUX Anne (ADEDIM-AFADEHA)
- Suppléant 2 : Mme Magalie CESBRON (LCVR)
- Suppléant 3 : Marie-Andrée LEPENNEC (LCVR)

- **Titulaire : Mme TSIARANGA Francette (A.P.R.D.D.)**
- Suppléant 1 : M. SAUTRON Daniel (A.P.R.D.D.)
- Suppléant 2 : M. MARGUERITE Philippe (CDAFAL Réunion)
- Suppléant 3 : M. DIDELOT Alain (CDAFAL Réunion)

7°) **Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil :**

- **Titulaire : M. JACQUOTTET Patrick**
- Suppléant 1 : Mme SAVOYE Pascale
- Suppléant 2 : M. GALAIS Yannick
- Suppléant 3 : Mme BARBARET Laetitia

8 °) **Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :**

Sur proposition de l'Etat :

- **Titulaire : Mme Mélanie BERTRAND (Association Frédéric Levavasseur)**
- Suppléant 1 : M. HENDRICKX Luc (Fondation Père Favron)
- Suppléant 2 : Mme MANIKON Liliane (CROIX MARINE)
- Suppléant 3 : M. DELPECH Christophe (CROIX MARINE)

Sur proposition du Président du Conseil Départemental :

- **Titulaire : Mme PRUDHOM Sarah (Fondation Pierre FAVRON)**
- Suppléant 1 : Mme VIRASSAMY Vanessa (Claire Joie)
- Suppléant 2 : M. LEVESQUE Emmanuel (Association Frédéric LEVAVASSEUR)
- Suppléant 3 : M. RIVIERE Michel (Fondation Pierre Favron)

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date d'installation des nouveaux membres par la séance plénière de la CDAPH selon la disposition transitoire précisée dans l'article suivant.

ARTICLE 3 :

A titre transitoire et afin d'assurer la continuité de service rendu à l'utilisateur, le mandat des membres désignés par l'arrêté n° 601 du 27 mars 2023 modifié est prorogé jusqu'à la date de la réunion plénière d'installation des nouveaux membres, devant intervenir avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 :

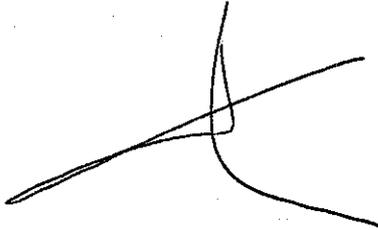
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Denis dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

ARTICLE 5 :

La sous-Préfète à la cohésion Sociale et à la jeunesse et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission par le directeur de la Maison départementale des Personnes Handicapées.

Fait à Saint Denis, le 20 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI